



CONSEIL D'ETAT  
Monsieur Le Président  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Genève, le 30 septembre 2021

### Mesures nécessaires dans le cadre de l'obligation du certificat COVID

Monsieur le Président,

Depuis le lundi 13 septembre, les entreprises de restauration sont soumises à l'obligation d'exiger un certificat. En tant que fédération de branche pour l'hôtellerie et la restauration, GastroSuisse soutient activement ses membres dans la mise en œuvre de cette obligation. Nous sommes également convaincus que la campagne de vaccination et de dépistage est un élément important pour lutter contre la pandémie. En conséquence, la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève et GastroSuisse ont explicitement émis une recommandation de vaccination aux établissements membres. Néanmoins, nous maintenons notre position, selon laquelle la crise sanitaire continue d'être réglée sur le dos de branches individuelles: des mesures alternatives auraient permis une répartition plus équilibrée de la charge. En outre, les indemnités en cas de rigueur ont couvert moins de la moitié des frais courants durant les fermetures prononcées par les autorités. Il est donc d'autant plus important que les pertes de chiffre d'affaires liées au certificat obligatoire soient compensées. La Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève et GastroSuisse recommandent les mesures suivantes pour limiter les conséquences financières du certificat obligatoire dans l'hôtellerie-restauration. Nous vous prions de soutenir nos préoccupations et de les représenter auprès de la Confédération.

### Compensation pour la perte supplémentaire de chiffre d'affaires

Une enquête représentative réalisée par GastroSuisse auprès de plus de 3000 membres à la fin du mois d'août 2021 a montré que plus de la moitié des entreprises de restauration s'attendent à une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 30%, suite à la mise en œuvre du certificat COVID obligatoire - malgré la levée des restrictions de capacité d'accueil existantes et en raison de la mauvaise saison d'été, qui avant la pandémie représentait 70% du chiffre d'affaires. Les liquidités dans la branche se sont à nouveau fortement détériorées depuis mai 2021, après que l'indemnité en cas de rigueur ait considérablement amélioré les liquidités et ainsi évité le pire. Actuellement, les liquidités sont à nouveau évaluées comme étant en moyenne mauvaises. En conséquence,  $\frac{3}{4}$  des entreprises n'ont pas pu rembourser les prêts COVID. Depuis la fin de l'année 2019, 53 000 emplois ont été perdus dans l'hôtellerie-restauration. Cela représente un cinquième de tous les emplois.

.../...



Nous vous prions de ne pas abandonner les entreprises qui souffrent actuellement des conséquences de la crise. Nous exigeons la poursuite du programme pour les cas de rigueur. Cela nécessite une adaptation de la loi COVID-19 et de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur pour les entreprises dans le cadre de la pandémie. Les entreprises qui subissent des pertes supplémentaires de chiffres d'affaires en raison du certificat obligatoire devraient recevoir une compensation financière. En cas de baisse du chiffre d'affaires au cours des mois de juillet 2021 à juin 2022 en lien avec les mesures prononcées par les autorités pour lutter contre le COVID-19, les entreprises devraient pouvoir déposer une nouvelle demande d'indemnité pour cas de rigueur. Les premiers cantons ont déjà complètement abandonné leur programme pour cas de rigueur. Nous en appelons au canton et à la Confédération afin qu'ils indemnisent une fois de plus les entreprises qui subissent de nouvelles pertes de chiffre d'affaires en raison des mesures prononcées par les autorités. Ces pertes ont un impact bien plus fort qu'au début de la pandémie. En de nombreux endroits, les réserves ont été épuisées.

### **Préavis simplifié et procédure sommaire pour le décompte de l'indemnité en cas de RHT**

La Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôtelières de Genève salue le projet du Conseil fédéral de prolonger la procédure sommaire pour le décompte des indemnités en cas de RHT jusqu'à fin 2021. La RHT est un instrument important pour assurer la viabilité économique des entreprises suisses. Au vu de l'évolution actuelle, la fédération de branche craint toutefois qu'une prolongation jusqu'à la fin 2021 ne soit pas suffisante. Tant que le Conseil fédéral s'en tiendra au certificat obligatoire, il y aura toujours des entreprises qui seront confrontées à des difficultés financières sans qu'il y ait faute de leur part. En conséquence, la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôtelières de Genève demande le maintien du préavis simplifié et de la procédure sommaire jusqu'à ce que les mesures prononcées par les autorités pour lutter contre la pandémie, qui pèsent sur la marche de l'entreprise, soient levées.

### **Collecte des données de contact dans les clubs et les discothèques**

En plus de l'extension du certificat obligatoire, le Conseil fédéral a introduit la collecte obligatoire des données de contact pour les discothèques et les dancings à partir du 13 septembre 2021. La fédération de branche souligne que ce règlement entraînera un effort organisationnel supplémentaire considérable, qui aura un impact sur la rentabilité des entreprises. Le certificat obligatoire rend les autres mesures superflues. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral remet en cause le bien-fondé du certificat COVID.

### **Maintien des tests gratuits**

La Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôtelières de Genève soutient la demande du Parlement et de la commission de la santé publique du Conseil national de mettre les tests COVID-19 gratuitement à disposition, jusqu'à la levée de l'obligation du certificat. Les tests payants constituent une contrainte indirecte à la vaccination. En outre, ils représentent une intervention massive dans l'économie de marché. Sans tests gratuits, la demande des personnes non vaccinées ou non guéries du coronavirus s'effondrera. C'est ce que laisse supposer l'augmentation de la demande de tests.

.../...



**Définition des scénarios de sortie**

Le Conseil fédéral demande de la flexibilité et une marge de manœuvre dans sa stratégie de lutte contre la pandémie. La Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève peut comprendre cette position. Néanmoins, les partenaires sociaux ne peuvent soutenir adéquatement leurs membres, que si les critères d'introduction et de levée des mesures sont connus. En l'absence de ces critères, les employeurs seront de plus en plus nombreux à annoncer des licenciements et à mettre la clé sous le paillason. Le Conseil fédéral a informé le 8 septembre 2021 que l'extension du certificat obligatoire est limitée au 24.01.2022. Toutefois, il pourrait «lever la mesure plus tôt si la situation dans les hôpitaux s'améliore». Le Conseil fédéral est appelé à définir les paramètres, sur la base desquels une détente de la situation dans les hôpitaux est mesurée. C'est le seul moyen de garantir un minimum de sécurité en matière de planification. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir soutenir notre position vis-à-vis du Conseil fédéral et vous remercions de prendre en compte nos préoccupations.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

SOCIETE des CAFETIERS, RESTAURATEURS et  
HOTELIERS de GENEVE



Le Président  
Laurent Terlinchamp

